

LE COÛT DE REVIENT DE L'APPRENTISSAGE

Le coût de revient total d'un apprenti sur un an pour un organisme de formation en apprentissage (OFA) s'élève à 8 596 euros en 2023. Ce coût, en hausse par rapport à 2022, est composé pour plus de la moitié de charges liées aux activités pédagogiques. Il est d'autant plus élevé que le niveau de la certification préparée l'est, mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte : la spécialité de formation, les investissements...

Le coût de revient augmente sur une longue période, à peu près au même rythme que les salaires. Le taux de marge moyen reste positif, à 8,6% en 2023, malgré une baisse de 2 points comparée à 2022. Cette tendance pourrait s'expliquer par les effets des révisions, principalement à la baisse, des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage de 2022 et de 2023. Les taux de marge des OFA sont variables selon leur statut juridique, leur taille, la part de l'apprentissage dans l'ensemble de leur activité et les formations offertes (niveaux et spécialités).

Le coût de revient de l'apprentissage

Le coût de revient d'un apprenti augmente entre 2022 et 2023 **03**

Le coût de revient d'un apprenti dépend du niveau
et de la spécialité de formation **08**

Le taux de marge moyen baisse en 2023
et varie selon les caractéristiques des OFA **10**

L'analyse du coût de revient d'un apprenti se base sur la comptabilité analytique des OFA mise en place par France compétences depuis 2021¹. Il s'agit ici d'une photographie des charges engagées au titre de l'exercice 2023 et des produits rattachés à cette même année.

Elle permet d'établir le coût de revient constaté, déclaré par les OFA, pour un apprenti sur une année². Cette approche diffère donc de la notion de comptabilité d'engagement³, mobilisée dans la fiche « Apprentissage », relative au coût unitaire de l'apprentissage.

LE COÛT DE REVIENT D'UN APPRENTI AUGMENTE ENTRE 2022 ET 2023

En 2023, les OFA ont comptabilisé un total de charges d'environ 8,3 milliards d'euros et un total de produits de plus de 9,1 milliards d'euros, réalisant ainsi un résultat net de 784 millions d'euros **1.**⁴.

1. CHARGES, PRODUITS ET RÉSULTAT NET DES OFA

En millions d'euros

	2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement⁵ (hors investissements et THR⁶)	3 572	5 202	6 469	7 548
Dotations aux amortissements	225	255	303	351
Charges de THR (frais annexes)	111	163	194	232
Charges non incorporables (exemple : impôts sur les bénéfices)	73	135	195	238
Total des charges	3 981	5 755	7 161	8 369
Total des produits	4 406	6 468	8 013	9 152
Résultat net	425	713	853	784

Note : La différence éventuelle entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.

Source : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires pour 2023.

1. La réforme de 2018 a institué une obligation de tenir une comptabilité séparée de l'apprentissage et de la décliner sous la forme d'une comptabilité analytique (art. L.6123-4). L'arrêté ministériel du 21 juillet 2020 (JORF n° 0185) en précise les règles. La remontée au titre de 2023 des OFA auprès de France compétences couvre environ 95 % des apprentis.

2. Prenons l'exemple d'un OFA qui perçoit 50 % de la prise en charge (6 000 euros) en décembre 2022 pour un apprenti en formation dans l'OFA de novembre 2022 à juin 2023. Dans une comptabilité normale, il va déclarer 6 000 euros ; dans la comptabilité analytique, il va déclarer simplement la part qui correspond à novembre et décembre 2022.

3. Voir l'annexe pour les différences d'approche qui résident, notamment, dans les questions de durée : conventionnellement, une année complète pour la mesure du coût de revient, sur la totalité de la durée du contrat d'apprentissage pour le coût unitaire engagé dans la fiche « Apprentissage ».

4. Ces données sont encore provisoires et doivent faire l'objet de contrôles avec des flux financiers externes [opérateurs de compétences (OPCO), Conseils régionaux].

5. Charges de pédagogie, charges d'accompagnement, charges de structure et fonctions supports, charges de communication, charges exceptionnelles et provisions en lien avec les formations.

6. Frais annexes à la formation : charges de transport, hébergement, restauration (THR), premiers équipements, etc.

Les charges des OFA sont en constante progression depuis 2020. Comparées à l'exercice 2022, les charges de l'année 2023 sont en hausse de 17%, mais une partie de cette hausse est liée à celle des effectifs d'apprentis.

Dans les données issues de l'enquête « Comptes de l'apprentissage » (disponible de 2007 à 2018) et celles issues de la comptabilité analytique des OFA, on observe le montant moyen des charges supportées par les organismes pour chaque apprenti **2.**

Ce montant est calculé en rapportant les charges totales des OFA au nombre d'apprentis recensés l'année⁷ considérée. Ainsi, le montant moyen de charges par jeune s'approche de la notion de « coût de revient par apprenti ».

2. COMPOSITION DU COÛT DE REVIENT D'UN APPRENTI

En euros

	2022	2023
Coût moyen total/coût de revient par apprenti	7 954	8 596
Pédagogie	4 144	4 385
Accompagnement	606	679
Structure	2 060	2 270
Communication	267	305
Dotations aux amortissements	336	360
Frais annexes (THR*)	215	238
Charges exceptionnelles et provisions en lien avec les formations	109	114
Charges non incorporables	217	245

* THR : Transport, hébergement, restauration.

Source : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires pour 2023.



⁷ Ces données proviennent de 2 331 OFA accueillant 973 604 apprentis pour préparer 3 677 certifications, des chiffres en hausse par rapport aux exercices précédents mais qui ne couvrent toujours pas la totalité du champ de l'apprentissage.

COÛT UNITAIRE DE L'APPRENTISSAGE ET COÛT DE REVIENT

Le coût unitaire engagé (*Voir fiche « Apprentissage »*) et le coût de revient de l'apprentissage désignent deux manières distinctes d'approcher les coûts de l'apprentissage.

Les bases de calcul sont de nature différente, notamment du fait de la durée de l'apprentissage.

Il convient de bien distinguer...

$$\text{Coût unitaire engagé} = \frac{\text{Ensemble des fonds engagés une année donnée, nets des annulations (les engagements sur la durée totale du contrat)}}{\text{Nombre d'entrées effectives}}$$

$$\text{Coût de revient} = \frac{\text{Ensemble des charges dans un OFA pour l'activité apprentissage sur une année donnée (les dépenses d'un OFA sur 12 mois)}}{\text{Stocks moyens d'effectif}}$$

Cette distinction est essentielle lorsque les actions financées se déroulent sur plusieurs années. En 2023, la durée prévue des contrats d'apprentissage est de 18 à 29 mois pour 49% des apprentis, de 9 à 17 mois pour 44% d'entre eux quand les autres apprentis ont une durée de contrat prévue de moins de 9 mois ou de plus de 30 mois. On peut estimer une durée moyenne de contrat à 17,7 mois.

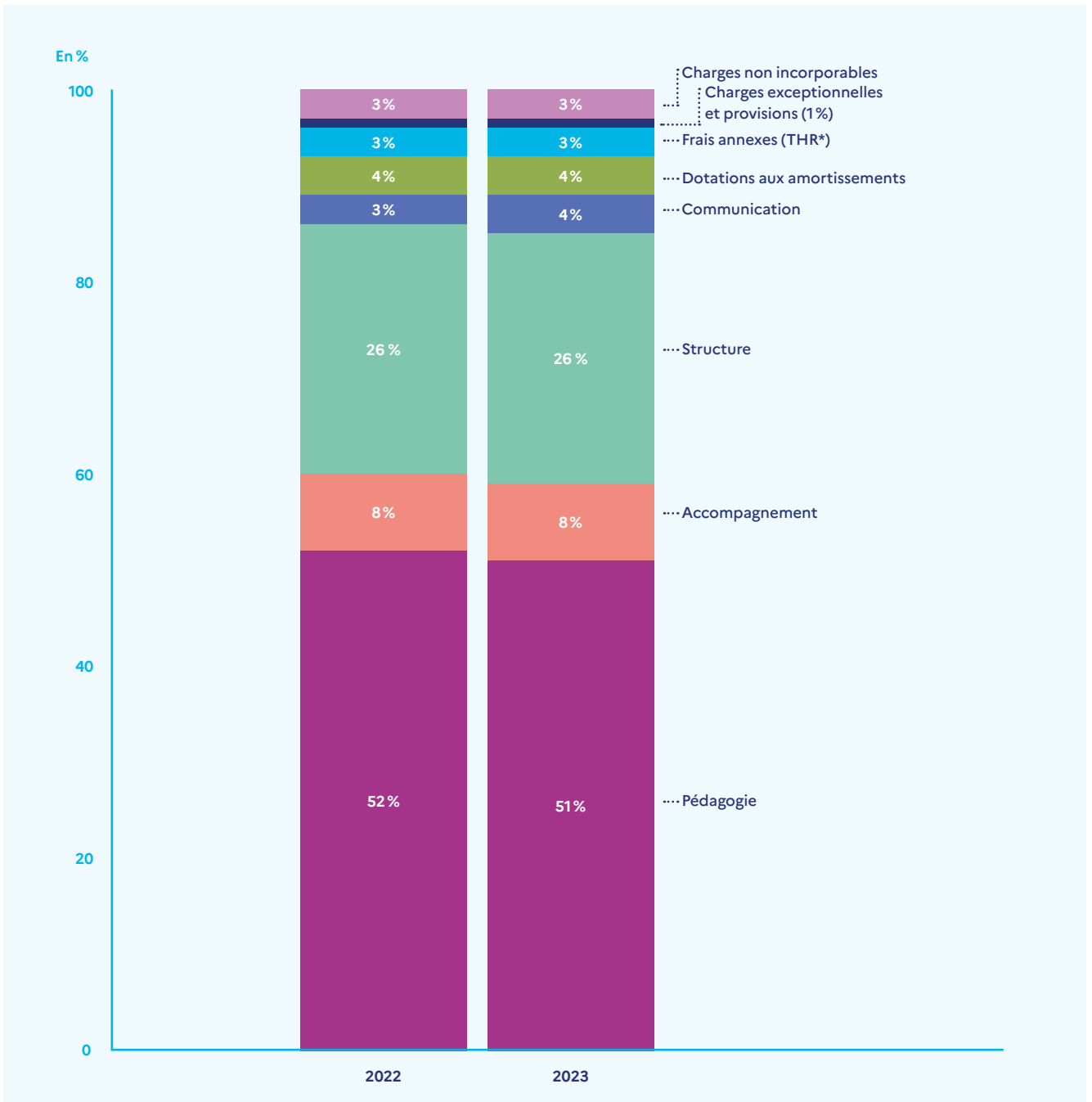
Le coût unitaire engagé couvre toute la durée du contrat quand le coût de revient est déterminé sur une durée conventionnelle de 12 mois. Ces deux natures de coût ne sont donc pas immédiatement comparables.

On peut observer que la structure du coût de revient d'un apprenti demeure relativement stable entre 2020 et 2023 malgré la hausse de l'ensemble des postes qui le composent **2. 3.** 90% du coût de revient d'un apprenti correspondent aux charges moyennes de fonctionnement (pédagogie, accompagnement, structure et communication, charges exceptionnelles et provisions en lien avec les formations).

4% correspondent aux dotations aux amortissements quand 3% sont associés aux frais annexes (THR, etc.). Le reste de la composition du coût est dédié aux charges non incorporables (charges financières exceptionnelles et impôts sur les sociétés principalement).

3. UNE COMPOSITION STABLE DU COÛT DE REVIENT D'UN APPRENTI ENTRE 2022 ET 2023

Composition du coût de revient d'un apprenti en 2022 et 2023



* THR : Transport, hébergement, restauration.

Source : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires pour 2023.

LES LIENS ENTRE COÛT DE REVIENT TOTAL D'UN APPRENTI ET COÛT MOYEN AU SENS DU NPEC

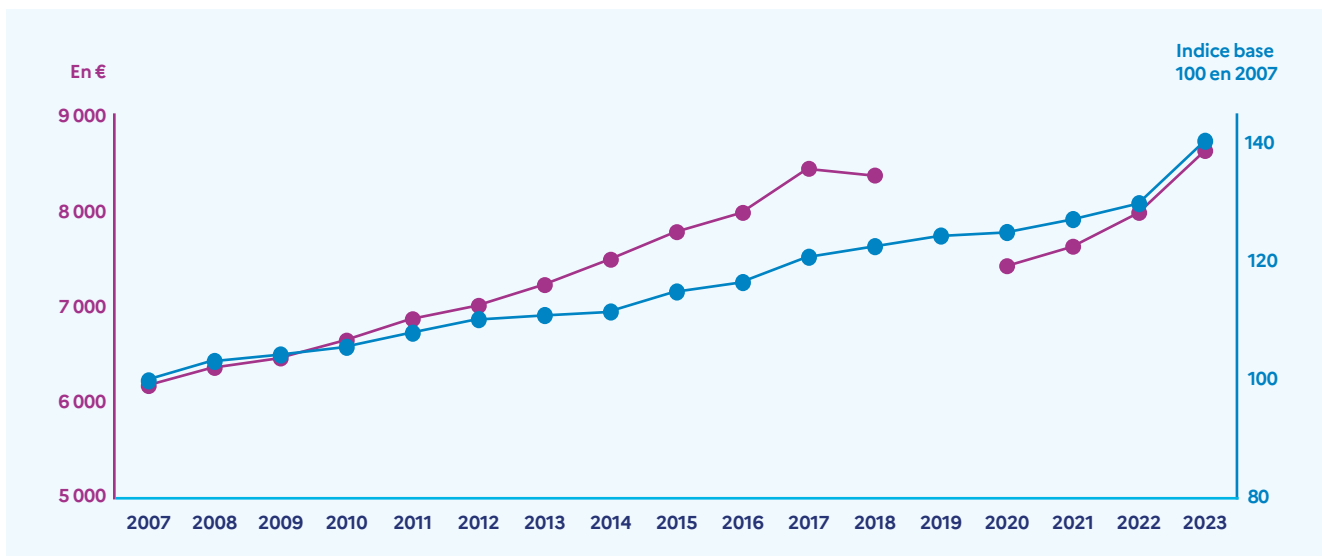
Il existe deux façons distinctes d'approcher le coût de revient d'un apprenti : son coût de revient total et son coût moyen au sens des charges comprises dans le NPEC, tel que défini par les textes réglementaires⁸. Ce dernier ne couvre qu'une partie du coût total. En effet en sont exclus les charges dites « non incorporables » (exemple : impôts sur les bénéfices) et aussi les frais annexes (THR, etc.) et les dotations aux amortissements de plus de trois ans (les dotations pour les gros investissements ne devant pas être prises en compte dans le NPEC). Enfin, il fait ensuite l'objet d'un redressement statistique.

Le coût de revient d'un apprenti présenté dans ce rapport ne peut donc pas faire l'objet d'une comparaison avec les NPEC déterminés par les branches professionnelles.

Sur la période 2007-2018, le coût de revient par apprenti a continuellement augmenté à l'exception de la dernière année comptabilisée⁹. Depuis 2020 et l'exploitation de la comptabilité analytique des OFA, on retrouve la même tendance à la hausse (+ 7 % entre 2020 et 2023), malgré des niveaux inférieurs en début de période. L'année 2023 voit le coût de revient d'un apprenti atteindre 8 596 euros. Cette progression continue du coût sur longue période suit de manière assez parallèle un indice de coût de la main-d'œuvre, ici celui de Syntec, pour des prestations de nature intellectuelle **4.**

4. LE COÛT DE REVIENT D'UN APPRENTI POURSUIT SA HAUSSE

Évolution du coût de revient d'un apprenti (en euros) comparée à celle de l'indice Syntec



Sources : Comptes de l'apprentissage (2007-2018) – Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop), comptabilité analytique des OFA – France compétences, indice Syntec. Données provisoires pour 2023. 2007 est l'année de base 100 pour l'indice Syntec.

8. Référence : [Code du travail – sous-section 1 – prise en charge des contrats d'apprentissage \(articles D.6332-78 à D.6332-84\)](#).

9. L'année 2019 est une année de rupture et aucune donnée n'a pu être collectée auprès des Conseils régionaux.

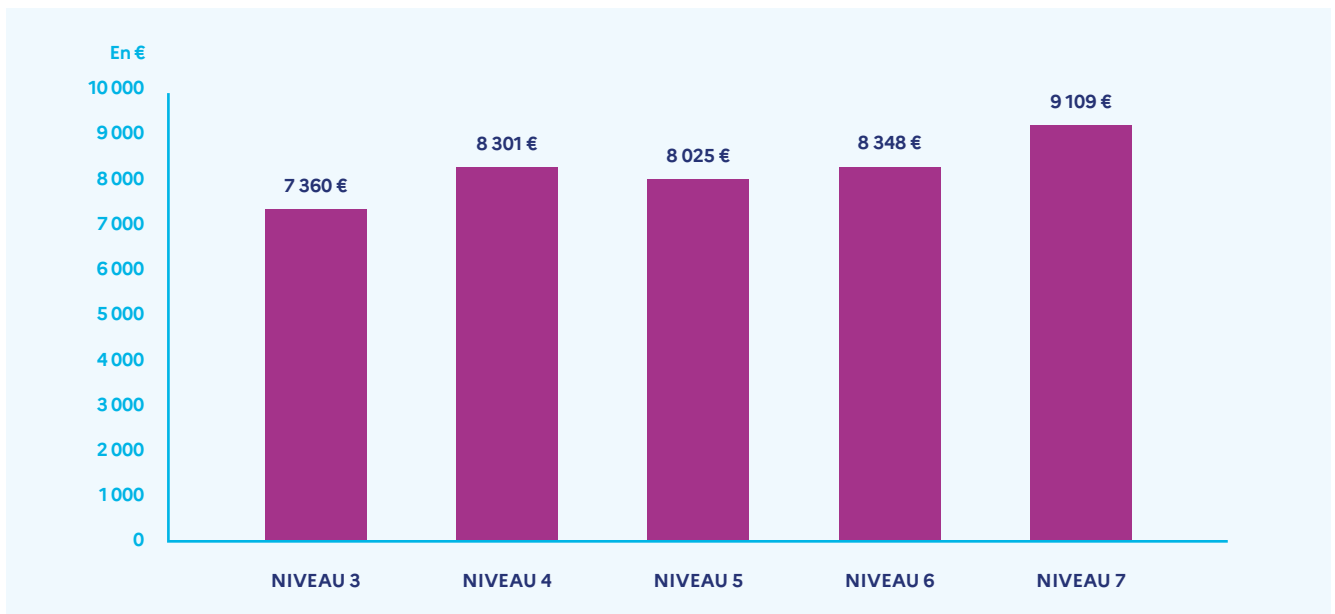
LE COÛT DE REVIENT D'UN APPRENTI DÉPEND DU NIVEAU ET DE LA SPÉCIALITÉ DE FORMATION

En 2023, comme les années précédentes¹⁰, le coût de revient d'un apprenti varie selon le niveau de certification¹¹ et la spécialité de formation¹².

Le coût de revient d'un apprenti augmente avec le niveau de certification¹³ : de près de 7 400 euros pour un apprenti de niveau 3 à plus de 9 100 euros pour un apprenti de niveau 7 **5.**

Les coûts de revient sont aussi très différents selon la spécialité de formation. Pour certaines, ce coût élevé peut provenir du besoin de plateaux techniques nécessitant des investissements lourds et, donc, des dotations aux amortissements importantes **6.**, mais ce n'est pas le cas de toutes les spécialités. On peut faire cette hypothèse dans le cas des formations « mécanique, structure métallique, électricité et électronique », par exemple, mais elle semble moins adaptée au cas des formations « informatique, communication, gestion et finance » (coût de revient proche de la moyenne mais dotations aux amortissements élevées) ou au cas des formations « accueil, hôtellerie, tourisme » (coût de revient élevé mais dotations aux amortissements peu importantes).

5. LE COÛT DE REVIENT D'UN APPRENTI AUGMENTE AVEC LE NIVEAU DE LA FORMATION SUIVIE



Source : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires.

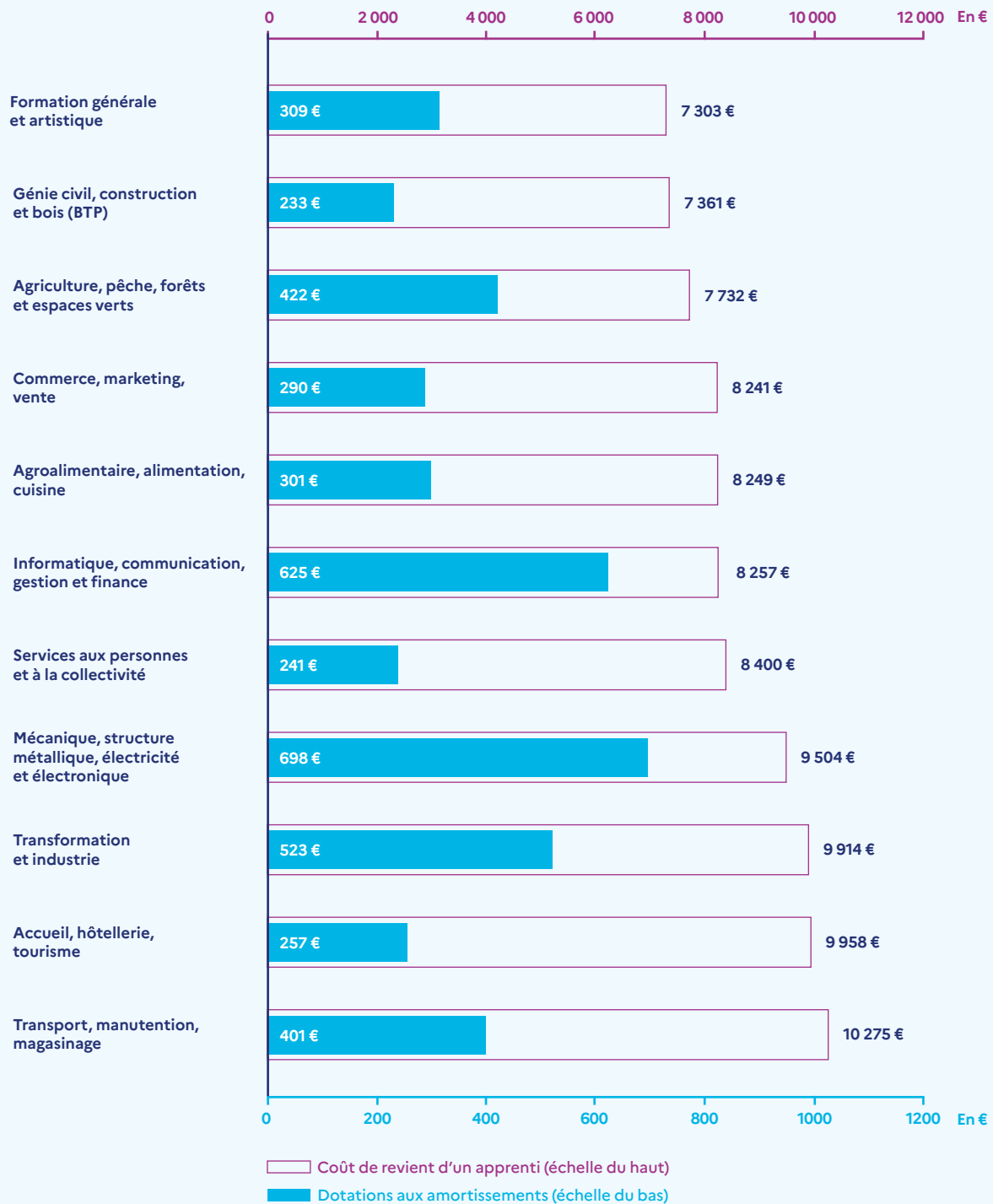
10. Rapport sur l'usage des fonds (RUF) de la formation professionnelle, édition 2023, France compétences.

11. Nomenclature des diplômes par niveau : décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles, correspondant à la nouvelle nomenclature des niveaux de formation – niveau 3 (ancien niveau V de la nomenclature du 21 mars 1969), niveau 4 (ancien niveau IV), niveau 5 (ancien niveau III), niveau 6 (ancien niveau II), niveau 7 (ancien niveau I).

12. Nomenclature des spécialités de formation (NSF 1994) élaborée par l'Insee dans le cadre du Conseil national de l'information statistique. Elle couvre l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau : formations initiales ou continues, secondaires ou supérieures, professionnelles ou non. Les regroupements sont réalisés pour des secteurs comparables et selon les investissements effectués dans les plateaux techniques et matériels pédagogiques.

13. Cette progression du coût de revient selon le niveau est valide quelle que soit la définition retenue.

6. LE COÛT DE REVIENT D'UN APPRENTI VARIE AVEC SA SPÉCIALITÉ DE FORMATION



Source : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires.

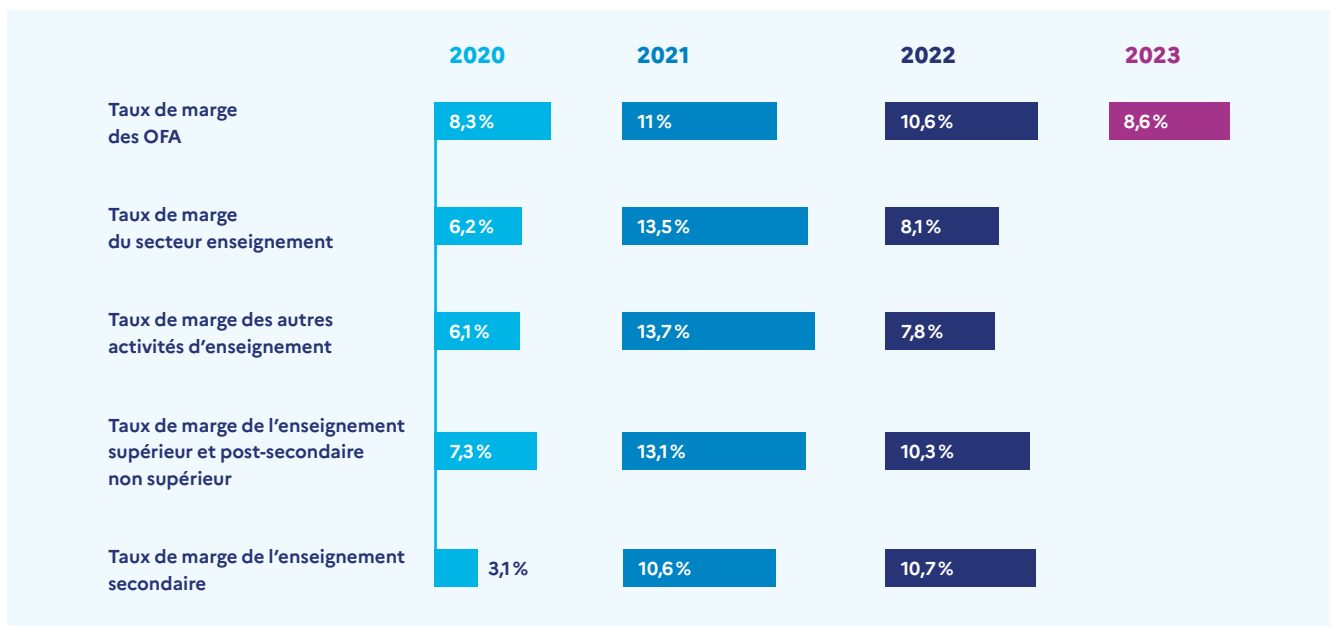
LE TAUX DE MARGE MOYEN BAISSÉ EN 2023 ET VARIE SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES OFA

En 2023, le taux de marge¹⁴ moyen des OFA poursuit sa baisse entamée entre 2021 et 2022 pour atteindre 8,6 %, soit 2 points de moins par rapport à 2022¹⁵.

Pour les années 2020 à 2022, il est possible de comparer le taux de marge moyen des OFA au taux de marge de secteurs comparables et, notamment, de celui de l'enseignement (entreprises privées) **7**.

On observe que, si les tendances sont identiques (à la hausse du taux de marge entre 2020 et 2021 puis à la baisse entre 2021 et 2022), l'ampleur des variations est moindre en ce qui concerne les OFA.

7. LE TAUX DE MARGE DES OFA ÉVOLUE SELON LES MÊMES TENDANCES QUE LE SECTEUR ENSEIGNEMENT MAIS AVEC UNE MOINDRE AMPLITUDE



Sources : Comptabilité analytique des OFA – France compétences, Esane 2020, 2021, 2022 ¹⁶ – Insee. Données provisoires pour 2023.

¹⁴ Le taux de marge est un indicateur qui rapporte le résultat (total des produits des OFA – total des charges des OFA) au total des produits des OFA. Il prend ainsi en compte à travers les charges de dotations aux amortissements, qui répartissent le coût des actifs sur leur durée d'utilisation, les investissements effectués pour ces actifs.

¹⁵ À noter que le taux de marge sur la partie strictement incorporable est en baisse de 2,5 points par rapport à 2022, il s'élève à 9% en 2023. L'écart avec le taux de marge global s'explique essentiellement par l'intégration ou non des impôts sur les bénéfices et des frais financiers dans le calcul.

¹⁶ L'Insee élabore des statistiques annuelles d'entreprises (Esane). Ce dispositif est destiné à produire des statistiques structurelles d'entreprises. Le taux de marge des OFA est ici comparé avec les taux de marge constatés dans les secteurs comparables : enseignement secondaire, enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur, autres activités d'enseignement (principalement les activités de formation continue). Les statistiques Esane couvrent le champ des entreprises marchandes, soit toute organisation dont le chiffre d'affaires est composé à plus de 50% de produits d'exploitation. Elles intègrent donc la plupart des OFA, sauf ceux relevant du secteur public. Données non disponibles pour 2023.

La plupart des OFA entendent affecter leur marge à des investissements et à la constitution d'un fond de réserve.

Les OFA déclarent vouloir utiliser près de 90% de cette marge pour leur activité d'apprentissage¹⁷, dont la moitié pour des investissements et l'autre moitié pour constituer un fonds de réserve. De premières explorations ont été menées pour saisir les comportements d'investissement des OFA (fiche « Apprentissage : investissement des OFA »).

Ce taux de marge concerne la majorité des OFA. En pratique, en fin d'année 2023, sept OFA sur dix présentent un résultat excédentaire¹⁸. Cette proportion est en baisse comparativement à 2021 et 2022, pour lesquelles presque huit OFA sur dix présentaient un résultat excédentaire. Les révisions à la baisse des NPEC, déterminés par les branches professionnelles sur recommandations de France compétences, en 2022 puis en 2023, ont eu un impact sur les produits 2023 réalisés par les OFA.

Les OFA dits « publics » et les OFA dits « privés »¹⁹ sont plus « rentables » que les consulaires ou que les associations. Cette meilleure rentabilité s'observe aussi pour les OFA qui développent d'autres activités à côté de l'apprentissage. La rentabilité d'un OFA apparaît moins importante avec le nombre²⁰ total d'apprentis accueillis²¹ **8**.

De même, la rentabilité de leur activité d'apprentissage dépend de la prise en compte du niveau des diplômes préparés combiné aux réalités sectorielles, ainsi qu'aux spécialités de formation proposées. Ce constat fera l'objet d'analyses spécifiques en 2025 afin d'identifier les raisons qui expliquent la plus ou moins grande rentabilité de l'activité d'apprentissage. Par ailleurs, leur capacité à générer des effets d'échelle et leur recherche de financements sur un marché de plus en plus concurrentiel sont des éléments revêtant de forts enjeux pour la (re)structuration en cours de leur modèle économique²².

17. Déclarations effectuées dans le cadre de la remontée des comptabilités analytiques auprès de France compétences.

18. On entend par excédentaire un OFA avec un résultat comptable positif (supérieur à 0) et un taux de marge supérieur à 3%.

19. « OFA privés » : structures dont le statut est autre que celui d'association de la loi de 1901. Exemples : sociétés commerciales, SA, SARL, etc.

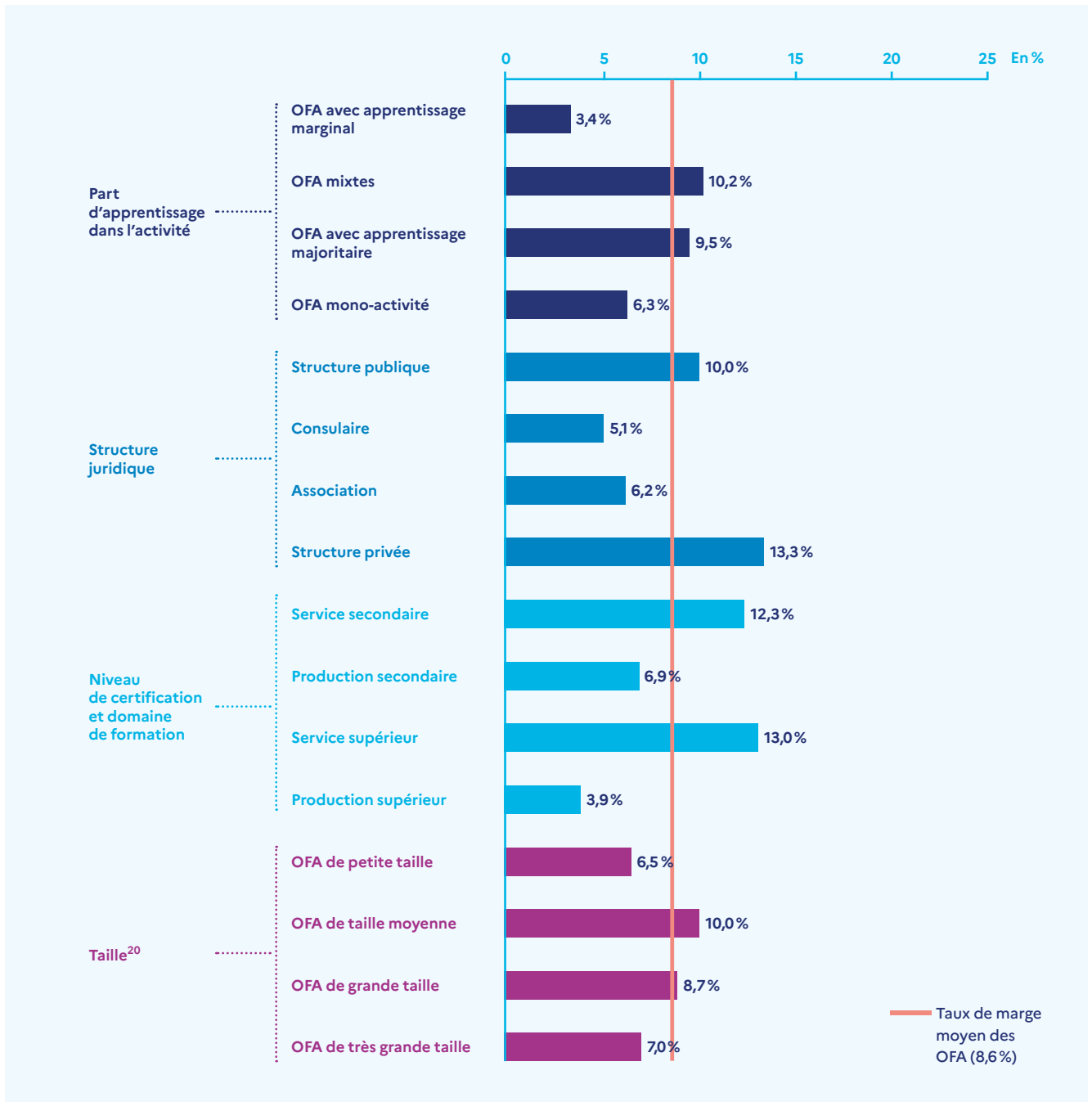
20. La taille mesure le nombre d'apprentis accueillis ; les petits OFA accueillent moins de 150 apprentis, les OFA moyens 150 à 999 apprentis, les gros OFA 1 000 à 4 999 apprentis et les très gros OFA 5 000 apprentis et plus.

21. Néanmoins, cette tendance était déjà moins marquée en 2022 que lors de l'exercice comptable 2021 et de nouveau moins marquée en 2023, ce qui suppose qu'il y ait un effet « besoin d'investissement » lié à la hausse des effectifs, et que les économies d'échelle peuvent se faire sentir plus tard.

22. France compétences, « Les stratégies économiques des OFA face à la libéralisation régulée de l'apprentissage », Analyser pour réguler, n° 11, décembre 2024.

8. UN TAUX DE MARGE VARIABLE SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES OFA

Taux de marge moyen des OFA à la fin 2023, selon le profil et les certifications préparées



Clé de lecture : En moyenne, les OFA ont un taux de marge de 8,6% fin 2023, contre 3,4% pour les OFA déclarant que l'apprentissage constitue une part marginale de leur activité formation.

Source : Comptabilité analytique des OFA – France compétences. Données provisoires.

Les taux de marge présentés dans le graphique ont fait l'objet d'un redressement statistique.